

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique - Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011
Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - Norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008
Listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

N° de dossier : DT5821-11-2018-PELLOQUIN	Date de commande : 16/11/2018 Date d'intervention : 30/11/2018 Date de signature du rapport de repérage : 30/11/2018
---	--

Propriétaire	Demandeur
Consorts PELLOQUIN Dominique et Marie-Ange 298, Rue de Notre Dame 85160 SAINT JEAN DE MONTS Lieu d'intervention : 338, Rue de Notre Dame 85160 SAINT JEAN DE MONTS	Consorts PELLOQUIN Dominique et Marie-Ange 298, Rue de Notre Dame 85160 SAINT JEAN DE MONTS

Désignation du diagnostiqueur	
ADEXIMA - Chemin du Grand Bois - BP 135 - 85161 ST JEAN DE MONTS Cedex Nom et Prénom : PECOT Joël N° certificat : DTI / 0801-045 délivré le 21/01/2018 - fin de validité le 20/01/2023 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC Certification 1, Rue René Anjoly - 94250 GENTILLY	Assurance : ALLIANZ N° : 57532040 fin de validité le 31/12/2018 Adresse : 1, Cours Michelet - CS 30051 - La Défense 92076 PARIS

Conclusion
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c. Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Sommaire

1. SYNTHESSES _____	2
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	2
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	2
c. Investigations complémentaires à réaliser	3
2. MISSION _____	3
a. Objectif	3
b. Références réglementaires	3
c. Laboratoire d'analyse	3
d. Rapports précédents	3
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS _____	3
4. LISTE DES LOCAUX VISITES _____	4
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE _____	5
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES _____	6
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS _____	6
8. SCHÉMA DE LOCALISATION _____	7
9. GRILLES D'ÉVALUATION _____	8

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amianté

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
30/11/2018	Avant vente	Aucun	-	-	-

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amianté

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
30/11/2018	Avant vente	Coude amianté ciment	ABORDS (terrain) - Débouchant du mur extérieur du WC 1 à la base du conduit de ventilation	MND : Matériau non Dégradé	Evaluation périodique
30/11/2018	Avant vente	Plaques ondulées amianté ciment	GARAGE - Ensemble de la couverture	MDP : Matériau avec dégradation ponctuelle	Evaluation périodique
30/11/2018	Avant vente	Plaques ondulées amianté ciment	ABRI POMPE A EAU - Ensemble de la couverture	MDP : Matériau avec dégradation ponctuelle	Evaluation périodique

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement : réglementairement :

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures</u> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amianté-ciment) et entourages de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers et plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu, portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<u>4. Eléments extérieurs</u> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012.

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun	-	-

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors «de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site web suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques, opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le programme de repérage de l'amiante dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité, réalisées par : Eurofins Analyses Bâtiments Ouest - 7 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827 44308 NANTES Cedex 3
Accréditation n°1 5597 rév.6 - valable jusqu'au : 31/12/2022.

Local	Elément	Prélèvement	Commentaires
-	-	Aucun prélèvement	-

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun	-	-	-

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Adresse	: 338, Rue de Notre Dame 85160 SAINT JEAN DE MONTS
Type de bien	: Maison type 2 avec garage
Références cadastrales	: Non communiquées
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous-sol	: 0
Année de construction	: Non communiquée

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Le propriétaire

Document(s) remi(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
ABORDS (terrain)	Terrain arboré - Dalles béton - Bordures béton	Muret et poteaux béton	-	Embase conduit de ventilation extérieure en coude amiante ciment
CUISINE-SALLE A MANGER	Carrelage	Peinture sur mortier - Faïence	Lambris bois	Ameublement - Ballon d'eau chaude électrique
DEGAGEMENT	Carrelage	Peinture sur mortier	Peinture sur béton	Placard ouvert
SALLE D'EAU	Carrelage	Peinture sur mortier - Faïence	Peinture sur béton	-
WC 1	Carrelage	Peinture sur mortier	Peinture sur béton	Conduit évacuation PVC
CHAMBRE	Carrelage	Peinture sur mortier - Lambris bois	Lambris bois	Ameublement
DEBARRAS- ARRIERE- CUISINE	Carrelage	Peinture sur mortier	Lambris bois	Ameublement - Cheminée à foyer ouvert
COMBLES PERDUS	Solives bois - Lambris bois	Parpaing brut	Pannes - Chevrons - Volige - Tuiles	-
GARAGE	Béton	Panneaux et poteaux béton	Pannes bois - Demi-fermes métalliques	Couverture en plaque ondulée amiante ciment
ABRI POMPE A EAU	Béton	Panneaux et poteaux béton - Brique - Parpaing	Planches bois - Poutre béton	Couverture en plaque ondulée amiante ciment - Pompe à eau
WC 2 (extérieur)	Béton	Peinture sur mortier et panneaux béton	Dalle béton	Conduit évacuation PVC

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
ABORDS (terrain)	Embase conduit de ventilation	Coude amiante ciment	Débouchant du mur extérieur du WC 1 à la base du conduit de ventilation	Pas de prélèvement	Sur jugement personnel	Oui				1	EP
CUISINE-SALLE A MANGER							Non				
DEGAGEMENT							Non				
SALLE D'EAU							Non				
WC 1							Non				
CHAMBRE							Non				
DEBARRAS-ARRIERE-CUISINE							Non				
COMBLES PERDUS							Non				
GARAGE	Toiture	Plaques ondulées amiante ciment	Ensemble de la couverture	Pas de prélèvement	Sur jugement personnel	Oui				2	EP
ABRI POMPE A EAU	Toiture	Plaques ondulées amiante ciment	Ensemble de la couverture		Sur jugement personnel	Oui				3	EP
WC 2 (extérieur)							Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation **2** = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement **3** = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, PECOT Joël, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par SOCOTEC Certification pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : SOCOTEC Certification - 1, Rue René Anjoly - 94250 GENTILLY

Je soussigné, PECOT Joël, diagnostiqueur pour l'entreprise ADEXIMA dont le siège social est situé Chemin du Grand Bois - BP 135 - 85161 ST JEAN DE MONTS Cedex.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation.
J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.
Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : PECOT Joël
Fait à : ST JEAN DE MONTS
Le : 30/11/2018



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres.

Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme.

L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptée et proportionnée pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.


Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture.

Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

 Matériaux et produits contenant de l'amiante

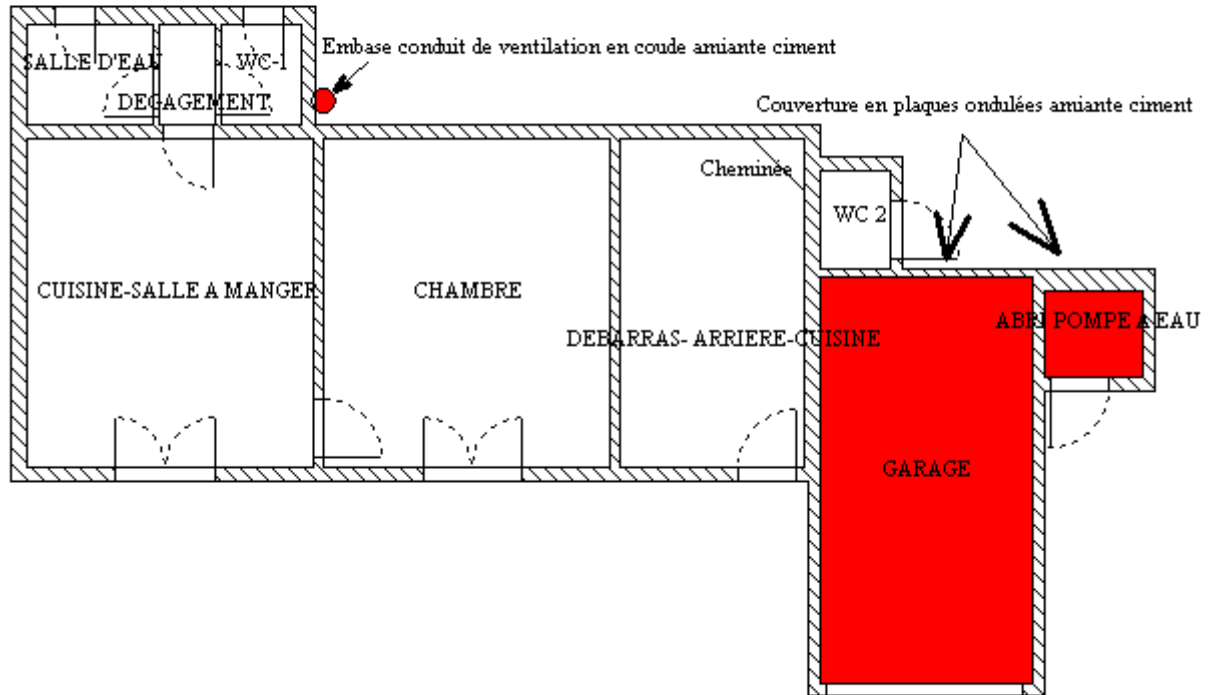


Photo n° 1



ABORDS (mur extérieur du WC 1) : Embase conduit de ventilation en coude amiante ciment.

Photo n° 2



GARAGE et LOCAL POMPE A EAU : Couvertures en plaques ondulées amiante ciment.

9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT				
Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : DT5821-11-2018-PELLOQUIN – Date de l'évaluation : 30/11/2018				
N° de rapport amiante : DT5821-11-2018-PELLOQUIN				
Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : ABORDS (terrain)				
- Matériaux (ou produits) : Embase conduit de ventilation - Coude amiante ciment				
Grille n° : 1				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input checked="" type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique			<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
	<input type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1
				AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : DT5821-11-2018-PELLOQUIN – Date de l'évaluation : 30/11/2018

N° de rapport amiante : DT5821-11-2018-PELLOQUIN

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : Garage

- Matériaux (ou produits) : Toiture - Plaques ondulées amiante ciment

Grille n° : 2

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique			<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1
				AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : DT5821-11-2018-PELLOQUIN – Date de l'évaluation : 30/11/2018

N° de rapport amiante : DT5821-11-2018-PELLOQUIN

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : ABRI POMPE A EAU

- Matériaux (ou produits) : Toiture - Plaques ondulées amiante ciment

Grille n° : 3

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP AC1
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique			<input checked="" type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle		AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = EP

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau